

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le 22 janvier, à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 15 janvier 2026, sous la présidence de Madame SEON Isabelle, Maire.

Présents : Mmes SEON Isabelle, FAVIER Florence, MAITRE Christelle, NICOLAS Brigitte, MM MONTAGNE Alphonse, VALENTIN Michel, JOURDE Frédéric, MATHIEU Guillaume, GIROUX Sébastien

Était absent non excusé : M. LAGIER Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme NICOLAS Brigitte

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation PV dernier conseil
- Délibération secrétaire de séance
- Délibération du quart
- Délibération assemblée et four Bruac
- Informations diverses

1 - PV conseil du 9 décembre 2025

Les PV ont été communiqués aux conseillers en même temps que les convocations. Plusieurs remarques sont annotées pour modifier certains points. Après ces annotations le conseil valide le PV.

2 – Délibération secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame le maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne à l'unanimité, Mme NICOLAS Brigitte, secrétaire de séance.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3 – Délibération du quart

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du CGCT précise : <<....jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette....>>

Pour la commune, le montant maximum autorisé est **173 500 x 25 % = 43 375.00 €**

Jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le conseil municipal autorise Madame le Maire, à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **43 375.00 €** répartis comme suit :

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 43 375.00 €

Article 21351 : 43 375.00 €

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4- Délibération assemblée et four Bruac

*Vu l'article L 2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui définit les sections de commune ;
Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 qui modernise le régime des sections de commune ;
Vu l'article L 2411-6 du CGCT qui rappelle les compétences du conseil municipal concernant les biens de section ;
Vu la délibération n°22/2025 prise le 21 octobre 2025 pour accord prise en charge par la commune des travaux sur l'assemblée et le four du village de Bruac ;*

Madame le maire indique que, suite au dépôt de la demande de subvention auprès du département de la Haute-Loire, il est nécessaire de préciser le plan de financement des travaux. Les devis retenus font état de 23 259.00 € HT (13 007.00 € pour l'assemblée et 10 252.00 € pour le four). La demande de subvention demandée est de 20% du montant des travaux soit 4 651.80€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable à cette proposition et à la réalisation des travaux,**
- **Sollicite pour la réalisation de ces travaux une aide financière auprès du département de la Haute-Loire au taux le plus élevé possible,**
- **Adopte le plan de financement suivant :**

Montant des travaux estimés	23 259.00 € HT
Subvention département 20% du montant HT	4 651.80 € HT
Autofinancement sur montant éligible	18 607.20 € HT
- **Prend l'engagement ferme d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour en assurer le financement,**
- **Charge Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

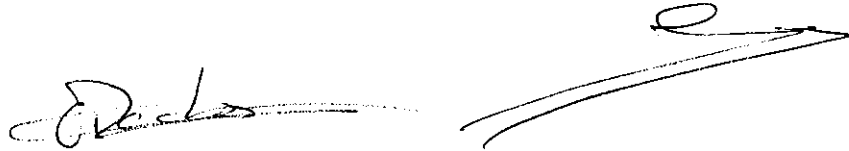
5- Information diverses

- Mme le maire expose au conseil les 2 devis demandés pour la réfection du monument aux morts. Ce dernier penche et risque de tomber. Le premier devis est de 6 696.00 € TTC et le second de 2 290.00 € TTC. Après étude des 2 devis le conseil est favorable au devis le moins élevé. Mme FAVIER Florence s'abstient de voter.
- Concernant les travaux pour l'église, la deuxième entreprise a été relancé pour obtenir un devis.
- Pour les barnums proposés par la Région, nous sommes toujours en attente du retour de la commission
- M. GIROUX Sébastien explique le problème de l'eau qui stagne au niveau des maisons vers l'impasse des Noisetiers à Mondouilloux. L'eau arrive de la route communale et il faut étudier des travaux éventuels. La problématique est que l'eau arrive sur des terrains privés. Le conseil propose de faire chiffrer un système d'évacuation des eaux. Mme FAVIER Florence souhaite voir sur place. Rendez-vous est pris avec Mme le maire pour le lendemain, vendredi, sur site. La question est à finaliser après étude.
- Mme MAITRE Christelle signale l'eau qui arrive sur la route dans une rue du village de Bruac. C'est dangereux surtout en cette période de gel. Il faut mettre un drain pour permettre l'évacuation de cette eau, qui est un écoulement naturel et ne vient pas d'une fosse septique.
- Mme FAVIER Florence signale que de l'eau passe sur la route au niveau des Gouttes. Il faut étudier pour voir s'il est possible de faire quelque chose. Elle parle également du revers d'eau sur le chemin Blanc. Contacter entreprise Malfant.
- Mme MAITRE Christelle demande si les lames ont été retrouvés. Pour le moment personne ne les a vu.
- M. JOURDE Frédéric indique que du sable a été mis sur la route de Cheyrac Laigue par M. BRUNEL. Mme le maire informe qu'elle n'arrive pas à le joindre. Des panneaux « chantier » vont être mis provisoirement compte tenu de la dangerosité.

- Il faut faire le point de savoir s'il y a suffisamment de gravillons pour finir la saison.
- Pour information le frigo de la salle a été réglé.
- Pour les vœux il est dans les habitudes de rester entre habitants de la commune. M. Lonjon est venu de son propre chef en représentant de l'agglomération. A voir aux prochains vœux si on demande une réponse pour la présence.
- Mme MAITRE Christelle signale que le décès de Mme PRADON n'a pas été noté sur la Beaune Nouvelle.

La séance est levée à 21 heures 17.

Signature du Président de séance et du Secrétaire de séance

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more complex, with several loops and a long horizontal stroke. The signature on the right is simpler, consisting of a few sweeping strokes and a small loop at the end.